

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2073

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

480 609 635 RCS Nanterre.

AKTEHOM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 178000.00 EUR.

Adresse : 89-91, Avenue du Maréchal Joffre, 92000 Nanterre.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION AKTEHOM Société par actions simplifiée Au capital de : 178 000,00 EUR
Siège social 89-91 Avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre N° RCS 480 609 635 RCS Nanterre, est société absorbante
AKTE2 Société par actions simplifiée Au capital de : 30 001,00 EUR Siège social 89-91 Avenue du Maréchal Joffre 92000
Nanterre N° RCS 842 798 381 RCS Nanterre, est société absorbée Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la
société absorbante est prévue : actif : 1.884.627 euros ; passif : 101.572 euros ; actif net : 1.783.055 euros. Rapport d'échange
des droits sociaux : rapport d'échange des droits sociaux arrêté sur la base de la fraction irréductible de 59,43/674,57, soit une
valeur arrondie de parité de 1 action Akte2 donnant droit à 0,0881 action de la société Aktehom. Montant prévu de la prime
de fusion : la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (1.783.055 euros) et la valeur nominale des actions
qui seraient créées par la société Aktehom au titre de l'augmentation du capital résultant de la fusion (52.860 euros), soit
1.730.195 euros, constituerait une prime de fusion qui serait inscrite au passif du bilan de la société Aktehom. La société
Akte2 détenant préalablement à la réalisation de la fusion une partie des actions composant le capital social de la société
absorbante, cette dernière procéderait, à l'issue de l'augmentation de capital résultant de la fusion, à une réduction de capital
d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions reçues par suite de la fusion, lesdites actions étant
corrélativement annulées. Il en résulterait une réduction de capital de 52.860 euros et une annulation de 2.643 actions. Le
capital social serait ainsi ramené de 230.860 euros à 178.000 euros. La différence entre la valeur d'apport desdites actions
(1.782.896 euros) et le montant de la réduction de capital résultant de l'annulation de ces actions (52.860
euros), différence égale à 1.730.036 euros, s'imputerait sur la prime de fusion dont le montant serait ramené de 1.730.195
euros à 159 euros. Date d'effet de la fusion : l'opération de fusion par voie d'absorption aurait un effet rétroactif, sur le plan
comptable et fiscal, au 1er janvier 2026. En conséquence, toutes les opérations actives et passives afférentes aux biens
apportés par la société Akte2, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seraient
considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Aktehom. Date du projet de fusion : 17 avril 2026.
Date et lieu de dépôt du projet au RCS de chaque société participante : le 21 avril 2026 au Greffe du Tribunal des Affaires

Economiques de Nanterre pour la société absorbée et le 21 avril 2026 au Greffe du Tribunal des Affaires Economiques de Nanterre pour la société absorbante..

